

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Direction

Dossier suivi par : Margaret BIGNAULT

Tél.: 02 62 30 89 61 Fax: 02 62 30 89 99

Courriel: margaret.bignault@agriculture.gouv.fr

DECISION PORTANT HABILITATION DES AGENTS DE LA DAAF DE LA REUNION A VALIDER DANS LES APPLICATIONS CHORUS CHORUS FORMULAIRES, SIGAL et ESCALE

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié relatif au code des marchés ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miguelon

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe SIMON en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion;

VU l'arrêté préfectoral n°2240 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIMON, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

Monsieur Philippe SIMON, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion,

DECIDE

- 1.- Dans le cadre de l'utilisation de la licence budgétaire CHORUS coeur RUO et RBOP sont habilitées pour la licence en écriture :
 - Madame Margaret BIGNAULT, chargée de la Mission de pilotage et d'appui à la performance, pour les BOP215, BOP206, BOP143 et BOP149
 - Madame Danielle PHILIBERT, gestionnaire comptable, pour les BOP215, BOP206 et BOP149

- Madame Pulchérie CAROUPANIN-VINGADASSAMY, responsable d'unité examens et bourses, pour le BOP143
- 2. Dans le cadre du processus de la commande publique sont habilitées à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions et les constatations de services faits dans l'application CHORUS FORMULAIRES :
 - Madame Margaret BIGNAULT, chargée de la Mission de pilotage et d'appui à la performance, pour les BOP215, BOP206, BOP143 et BOP149
 - Madame Danielle PHILIBERT, gestionnaire comptable, pour les BOP215, BOP206 et BOP149
 - Madame Pulchérie CAROUPANIN-VINGADASSAMY, responsable d'unité examens et bourses, pour le BOP143
- 3.- Dans le cadre du processus de la commande publique sont habilitées à valider les flux dans l'application ESCALE :
 - Madame Danielle PHILIBERT, gestionnaire comptable, pour le BOP206
 - Madame Pulchérie CAROUPANIN-VINGADASSAMY, responsable d'unité examens et bourses, pour le BOP143
- 4. Dans le cadre du processus de la commande publique sont habilités à valider les Constatations de Service Faits (CSF) dans l'application SIGAL :
 - Madame Perrine BARILLET, responsable de la Mission d'appui à la qualité et à la performance, pour le BOP206
 - Monsieur Gérald TEYSSERE, chargé du suivi des prophylaxies, pour le BOP206
 - Madame Sylvie BANSIERE, inspectrice filières bovine, piscicole et cervidés, pour le BOP206
 - Monsieur Philippe LARDIERE, inspecteur filières porcine et équine, pour le BOP206
 - Madame Marie-Line ROBERT, inspectrice filière avicole et animaux domestiques de compagnie, pour le BOP206
- 5. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de La Réunion.

Fait à SAINT-DENIS le 24 juillet 2019

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Philippe SIMON